



nationalité française des métis nés sous la colonisation

Par **billylegrand**, le **22/03/2012** à **16:23**

Bonjour, j'aimerais savoir est-ce que mon père métis né pendant la période coloniale d'un père français de souche et d'une mère africaine doit pour établir sa nationalité française avoir dans son acte de naissance la mention reconnu par son père tel jour? Au fait mon père a eu droit au jugement supplétif pour tenir lieu d'acte de naissance pendant sa minorité. Dans ce jugement supplétif est mentionné le nom de sa père (français de souche) et de sa mère. j'aurai appris que à cette époque le jugement supplétif valait acte de reconnaissance et acte de naissance pour les métis de la période coloniale. Mon père porte le nom de son père, il a même été baptisé à l'église sur demande de son père à sa naissance. mon grand-père a eu quatre enfants avec ma grand-mère, tous ont eu droit à un jugement supplétif pour tenir lieu d'acte de naissance ainsi qu'à un baptême à la naissance. Merci